

COMMUNE DE GENISSIEUX (Drôme)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-071 du 23/06/2026

Portant modification exceptionnelle des horaires d'accueil des écoles maternelle et élémentaire, des services périscolaires et du service de restauration scolaire en raison d'un épisode de canicule

Le Maire de la commune de GENISSIEUX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 521-3 relatif à la sécurité des élèves ;

Vu les prévisions météorologiques annonçant un épisode de fortes chaleurs et le placement du département de la DROME en vigilance orange canicule par les autorités compétentes ;

Considérant que les températures exceptionnellement élevées sont susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité des élèves, des usagers et du personnel communal ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures adaptées afin de limiter l'exposition des enfants aux fortes chaleurs et de garantir leur sécurité ;

Considérant que les bâtiments accueillant l'école maternelle, l'école élémentaire, les services périscolaires et le restaurant scolaire sont fortement exposés aux rayonnements solaires, notamment en raison de leur orientation, et ne disposent pas d'équipements de rafraîchissement ou de climatisation permettant de maintenir des conditions thermiques satisfaisantes ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, de prendre toutes mesures propres à prévenir les risques pour la population ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet : Le présent arrêté fixe les mesures exceptionnelles applicables aux écoles maternelle et élémentaire de la commune de GENISSIEUX, aux services périscolaires ainsi qu'au service de restauration scolaire, en raison de l'épisode de canicule affectant le territoire communal.

Article 2 – Adaptation des horaires d'accueil des écoles : À compter du 25/06/2026 et jusqu'au 26/06/2026 inclus, les horaires d'accueil des écoles maternelle et élémentaire sont modifiés comme suit :

- Début des enseignements : 8h30
- Fin des enseignements : 11h30

Les familles sont invitées à récupérer les enfants avant 12h.

Article 3 – Adaptation des horaires des services périscolaires : Durant cette même période, les services périscolaires fonctionneront selon les modalités suivantes :

- Accueil périscolaire du 25/06/2026 au 26/06/2026 : 7h30 – 8h30

Article 4 – Adaptation du service de restauration scolaire : Durant cette même période, le service restauration scolaire sera inaccessible.

Article 5 – Mesures de prévention : Les équipes éducatives et les services municipaux veilleront :

- A un accès permanent à l'eau potable ;
- A maintenir les élèves dans les espaces les plus frais disponibles ;
- A la fermeture des volets et aération des locaux aux heures les plus favorables ;
- A la surveillance renforcée des signes de déshydratation ou de malaise.

Article 6 – Information des familles : Le présent arrêté sera affiché en mairie, communiqué aux directeurs d'école, aux familles et publié sur les supports de communication de la commune.

Article 7 – Exécution : Monsieur le directeur général des services, les directrices des écoles, les responsables des services périscolaires et l'ensemble des agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GENISSIEUX, le 23/06/2026,
M. Joseph CELLIER, Maire,

